

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

COMMUNE DE MOLLEGES
1, place de l'hôtel de ville
13940 Mollèges

Tel : 04.90.95.03.51
Fax : 04.90.95.10.81
Mail : accueil@molleges.fr
police@molleges.fr

ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION
(MZH TELECOM)

Le Maire de Mollèges,

- Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
 - Vu le code de la Route et notamment les articles L411-1 à L411-7 ; R 411-2 à R 411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R414-14 ;
 - Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6.1 ;
 - Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1965 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;
 - Vu l'arrêté de la Préfecture des Bouches-du-Rhône N°2012297-0004 en date du 04 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département ;
 - Vu la demande en date du 18 septembre 2025 de l'entreprise MZH TELECOM, sise 50 Rue de la laïcité à Salon De Provence en vue de la réalisation de travaux de remplacement d'un poteau TELECOM, sur le CD31, site route de Plan d'Orgon à MOLLEGES.
- CONSIDERANT la gêne à la circulation qui peut en résulter dans les deux sens,
CONSIDERANT la nécessité de sécuriser la zone de travaux,

ARRETE

Article 1 : **Objet de la demande** – Afin de permettre la réalisation de travaux de remplacement d'un poteau TELECOM, sur le CD31, site route de Plan d'Orgon à MOLLEGES, la circulation sera provisoirement réglementée sur cet axe, hors agglomération, pendant la durée des travaux.

Article 2 : **Réglementation** – Pendant la durée des travaux :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits sur la zone de travaux,
- Vu l'empêchement sur la chaussée la circulation sera alternée par feux tricolores.

Article 3 : **Durée de la réglementation** – Les dispositions du présent arrêté seront applicables sur une période de 7 jours calendaires, de 7 heures à 20 heures, pour la réalisation des travaux qui interviendront sur une période de 7 jours à compter du 06 octobre 2025.

Article 4 : **Signalisation** – La mise en place, pose et enlèvement de la signalisation provisoire seront exécutés par l'entreprise MZH TELECOM. Les frais de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 : **Responsabilité du pétitionnaire** – La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence du non-respect de la présente réglementation.

Article 6 : **Prescriptions diverses** La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation entre les heures de chantier. A l'issue des travaux, la chaussée sera restaurée dans son état initial (chaussée, matériaux, technique).

Important : Le présent arrêté de police de circulation ne remplace pas la demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux (Formulaire 14023*01) obligatoire en cas de modification de la voie publique (tranchées, etc.) notamment pour l'installation de réseaux.

Article 7 : **Infractions** – Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront poursuivis.

Article 8 : **Responsabilité des usagers** – Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas ou des accidents viendraient à se produire par suite de non observation du présent arrêté.

Article 9 : **Affichage** – Il appartient au pétitionnaire d'afficher à la vue du public le présent arrêté aux extrémités du chantier et pendant toute la durée de celui-ci.

Article 10 : **Recours** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux : Soit par voie de recours gracieux formé auprès de madame le Maire de la commune de MOLLEGES,

Soit devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11 : Madame le Maire, le Policier Municipal, Les Services Techniques et la Gendarmerie d'Orgon territorialement compétente, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie conformément à la réglementation.

Article 12 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Directeur de l'entreprise MZH TELECOM.

A Mollèges le 18 septembre 2025

Corinne CHABAUD
Maire de Mollèges

